



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 juillet 2019

41/2. Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de s'acquitter des obligations que leur imposent les instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Rappelant les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au sujet de la situation des droits de l'homme aux Philippines,

Se déclarant préoccupé par les allégations de violations des droits de l'homme aux Philippines, en particulier celles qui concernent des meurtres, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes d'intimidation et de persécution ou de violence à l'égard de membres de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, d'autochtones, de journalistes, d'avocats et de membres de l'opposition politique, et l'imposition de restrictions à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association,

Gardant à l'esprit que, depuis l'annonce de la campagne contre les drogues illicites aux Philippines, à la mi-2016, il y a eu des allégations faisant état du meurtre de milliers de trafiquants et de consommateurs présumés de drogues,

Réaffirmant la détermination des États Membres à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de toxicomanie pour contribuer à faire en sorte que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi qu'en sécurité et dans la prospérité, et réaffirmant aussi la détermination des États Membres à remédier aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de l'abus des drogues,

Soulignant que le droit à la vie doit être respecté et protégé par toutes les forces de l'ordre dans leur action face à la criminalité liée à la drogue, et que les infractions présumées de trafic de drogue devraient être jugés par des tribunaux respectueux des règles



et normes reconnues sur le plan international en matière de procès équitable et de procédure régulière,

Profondément préoccupé par les allégations faisant état de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques personnelles dirigées contre des titulaires de mandat, dont la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement philippin s'est déclaré disposé à accueillir des experts indépendants de l'ONU pour mener une évaluation objective de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Saluant l'adoption en juin 2019 par la Chambre des représentants des Philippines de la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme,

1. *Engage instamment* le Gouvernement philippin à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, à mener des enquêtes impartiales et à faire répondre les responsables de leurs actes, conformément aux règles et normes reconnues sur le plan international relatives, notamment, à la régularité des procédures et à la primauté du droit ;

2. *Invite* le Gouvernement philippin à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant les visites de pays et en s'abstenant de commettre tout acte d'intimidation ou de représailles ;

3. *Prie* la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue renforcé.

*37^e séance
11 juillet 2019*

[Adoptée par 18 voix contre 14, avec 15 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Hongrie, Inde, Iraq, Philippines, Qatar, Somalie

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.]